

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Lundi 11 septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBERT, Maire.

Étaient présents : Mme ZUIANI, Mme LEMARCHAND, M. DROUIN, Mme FERET, Mme POTEL, M. CHASSAGNAC, Mme VERRIER, M. DEHENNIN.

Excusés :

M. HUREL qui donne pouvoir à M. ROBERT  
M. CERISIER qui donne pouvoir à Mme ZUIANI  
Mme FRANÇOISE-AUFFRET

Absents : M. FRANÇOIS

Secrétaire de Séance : Mme ZUIANI

Date de convocation : 05/09/2023 – Nombre de conseillers en exercice : 13  
Nombre de présents : 09 – Nombre de votants : 11

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

#### ***Points donnant lieu à délibération***

##### **Urbanisme**

1. Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

##### **Ressources humaines**

2. Création de 7 postes d'agents recenseurs et fixation de la rémunération
3. Service Civique – Mise en place au sein de la Collectivité

##### **Finances**

4. CU CLM – Convention Taxe d'aménagement 2024
5. Demande de subvention pour l'église auprès du Conseil Régional de Normandie

#### ***Points ne donnant pas lieu à délibération***

1. Tribunal administratif
2. Chambre Régionale des Comptes

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

*Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 Juin 2023 est approuvé à l'unanimité.*

## POINTS DONNANT LIEU A DELIBERATION

### 1. Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

#### Principe

La commune de Démouville dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 29 juin 2017. Depuis cette date, il a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée approuvée le 3 décembre 2020.

Cette procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet :

- Modification – Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Modification – Règlement écrit
- Modification – Règlement graphique

L'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification et notamment les modalités d'ouverture d'enquête publique ou de mise à disposition du dossier auprès du public et de notification aux Personnes Publiques Associées (PPA).

La notification aux Personnes Publiques Associées a été faite le 10 mai 2023.

La Communauté urbaine Caen la mer a organisé une enquête publique. Elle s'est déroulée du vendredi 16 juin 2023 au lundi 17 juillet 2023 inclus conformément au contenu de l'arrêté du Président n°A-2023-047 en date du 30 mai 2023.

A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse qu'il a remis à Caen la mer le 21 juillet 2023 en main propre. Les réponses du maître d'ouvrage ont pu être portées à sa connaissance le 28 juillet 2023.

Le rapport, les conclusions et les deux avis du commissaire enquêteur ont été remis à Caen la mer le 3 août 2023.

Les évolutions qu'il est envisagé d'apporter lors de l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté Urbaine de Caen la mer portent sur :

- La notice de présentation
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le règlement écrit
- Les règlements graphiques

La Commission Culture, Cadre de vie et Aménagement de l'espace réunie le 30 août dernier a pris acte des modifications qu'il est envisagé d'apporter au projet de modification n° 1 du PLU et a émis un avis favorable pour la modification n° 1 du PLU.

#### Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des modifications qu'il est envisagé d'apporter au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Démouville et de donner un avis pour la modification n° 1 du PLU.

#### Décision

☞ Adopté à l'unanimité.

## 2. Création de 7 postes d'agents recenseurs et fixation de la rémunération

### Principe

L'Insee organise chaque année le recensement de la population. En 2024, il se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024 inclus. Cette opération, menée en partenariat avec les communes, permet de compter toutes les personnes qui habitent sur le territoire français, quelles que soient leur origine et leur nationalité.

Le recensement fournit également des informations statistiques sur la population (âge, diplômes...) et les logements. Les recensements facilitent les comparaisons avec nos voisins européens et tous les autres pays.

Ils permettent de comprendre les évolutions démographiques passées de chaque territoire et de nous projeter dans l'avenir.

Pour ce faire, il est prévu que les collectivités désignent un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte, en lien direct avec les services de l'INSEE.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 juin dernier, a désigné Monsieur Alexandre CAILLEAU comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation de la collecte des enquêtes de recensement.

Afin de l'aider dans cette mission, le recrutement de 7 agents recenseurs est nécessaire.

La création d'emplois de non titulaires, à temps non complet, en application de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique précité, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, notamment pour collecter auprès de la population l'ensemble des informations requises, est nécessaire, pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2024.

Les agents recenseurs peuvent, au choix de la commune, être recrutés temporairement pour les besoins de l'enquête de recensement ou être désignés parmi les agents de la commune.

Il conviendra, par ailleurs, de prévoir les modalités et le versement d'une rémunération.

La Commission affaires sociales, Personnel, relations publiques et sécurité réunie le 29 août dernier a émis un avis favorable.

### Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la création de 7 postes d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet et de définir et valider le choix de la rémunération brute des agents recenseurs.

### Vote

↳ Adopté à l'unanimité.

### 3. Service Civique – Mise en place au sein de la Collectivité

#### Principe

---

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National. Il a pour objet de « renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale ».

La commune souhaite développer des actions en faveur de la citoyenneté et de l'intérêt général. Le Service Civique est un des dispositifs adaptés à cet objectif. Il s'adresse à des jeunes qui souhaitent s'engager volontairement au service de Tous.

Un agrément est délivré pour trois ans renouvelables au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Pour le Service Civique, un montant mensuel net de 609.96€ est versé dont 80 % sont pris en charge par l'Etat et 20% par la Collectivité. Celle-ci prend également en charge les frais de transport et de restauration.

La Commission affaires sociales, Personnel, relations publiques et sécurité réunie le 29 août dernier a émis un avis favorable.

#### Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

---

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place du dispositif « Service Civique » au sein de la collectivité.
- D'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale.
- D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour le versement de la prestation de subsistance, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

#### Vote

---

↳ Adopté à l'unanimité.

#### 4. CU Caen la mer – Convention Taxe d'aménagement 2024

##### Principe

L'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts prévoit pour les communes et les intercommunalités la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire.

Par délibération du 23 novembre 2017, la Communauté urbaine Caen la mer a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par ailleurs, en cas de transfert de compétence fiscale des communes à l'EPCI, une délibération prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la Communauté urbaine à ses communes membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Ainsi, la Communauté urbaine est compétente notamment en matière de création ou d'aménagement et d'entretien de voirie, de gestion des services publics d'intérêt collectif d'assainissement et d'eau, de distribution d'électricité, de nombreux équipements publics demeurent à la charge des communes membres.

Par délibération du 22 juin 2023, le Conseil communautaire a décidé de reverser aux communes 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue dans le cadre de conventions de reversement entre chaque commune et la Communauté urbaine, sans changement du taux de reversement.

Une nouvelle convention doit donc être conclue pour une durée d'un an soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

##### Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé à l'avis des membres du Conseil Municipal les termes de la convention relative au reversement de la taxe d'aménagement.

##### Vote

☞ Adopté à l'unanimité.

## 5. Demande de subvention pour l'église auprès du Conseil Régional de Normandie

### **Principe**

---

Pour rappel, le devis de l'architecte et les plans de rénovation de la voûte font état d'un coût global estimé à environ 1 200 000 € TTC.

La commune a déjà sollicité des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la DRAC.

Actuellement, les différents partenaires nous permettent d'obtenir 70% de subventions. Cependant et afin de permettre de pouvoir clôturer le budget de la rénovation de la voûte de l'église, la commune souhaite solliciter une nouvelle subvention auprès du Conseil Régional de Normandie. Il convient donc d'en faire la demande.

### **Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal**

---

Il est proposé à l'avis des membres du Conseil Municipal d'approuver les demandes de subventions auprès du Conseil Régional de Normandie.

### **Vote**

---

☞ Adopté à l'unanimité.

## POINTS NE DONNANT PAS LIEU A DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les actions et décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

### 1- Tribunal Administratif

Monsieur Cassigneul a déposé un recours devant le Tribunal administratif de Caen concernant la tenue du Conseil Municipal du 22 Mai 2023 dont l'ordre du jour était le suivant :

18H30 : Présentation par la CU CLM du projet de PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUI-HM

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

#### Urbanisme

1. CU CAEN LA MER – Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
2. Avis de la commune sur la proposition de périmètre délimité des abords de l'église de Démouville inscrite au titre des monuments historiques

#### Administration Générale :

3. Mise en place d'une convention descendante de service entre la Commune et le CCAS
4. Département du Calvados – Convention relative au contrat de territoire 2022-2026
5. Restaurant scolaire – Mise en place d'un conventionnement avec le Conseil Régional

#### Ressources Humaines

6. Mise en place des contrats d'apprentissage 2023-2024
7. Mise en place du temps partiel
8. Mise en place du Compte Personnel d'Activité (CPA)

#### Finances :

9. Demandes de subventions - Refonte site internet
10. Demandes de subventions - Isolation acoustique restaurant scolaire
11. Demandes de subventions - Modernisation parc informatique et serveur
12. Demandes de subventions - Travaux école F.Giroud
13. Demande de subventions - Portillon garderie
14. Demande de subvention – Travaux d'aménagement du Street Park
15. VTT Passion – Attribution d'une subvention exceptionnelle
16. Demouv'élo – Reconduction du dispositif

#### Jeunesse

17. Mise à jour du Règlement Intérieur de l'accueil Péri et Extrascolaire et du restaurant scolaire
18. Intégration du RPE dans les locaux de la garderie

La commune est en attente du retour du Tribunal Administratif à ce sujet et s'est rapprochée de son conseil juridique afin d'étudier la réponse à apporter afin de défendre ses intérêts.

### 2- Chambre Régionale des Comptes

La commune a reçu le rapport provisoire de la CRC et un rapport de contradiction est à rendre pour le 27 octobre prochain. Suite à la remise par la commune de ce rapport de contradiction, la CRC en prendra connaissance et rédigera un rapport définitif qui sera transmis et présenté en Conseil Municipal.

## QUESTIONS DIVERSES

*Présentées par L. ROBERT :*

➤ **CDRE**

Réalisation d'un nouveau guide « Démouville, d'hier et d'aujourd'hui ». La rédaction est en bonne voie. Ce nouveau guide devrait être prêt pour la fin de l'année.

➤ **Séisme au Maroc**

Mesdames Lemarchand et Zuani ainsi que Monsieur Robert sont en contact avec l'association « Pompiers Missions Humanitaires » d'ifs depuis la collecte organisée pour l'Ukraine. Pour l'instant, la France n'a pas reçu d'autorisation d'intervenir au Maroc mais dès que cela sera possible, la municipalité s'associera à l'association comme précédemment.

*Présentées par L. DROUIN :*

➤ **Forum des associations - 9 Septembre**

Gymnase de Démouville – 9h-13h

Forte participation et retour positif sur l'organisation.

Un mail va être envoyé aux associations pour leur demander de faire un retour afin qu'un bilan puisse être réalisé.

*Présentées par S. VERRIER*

➤ **Concert d'été gratuit – 26 Août**

Avec le groupe Totem - duo musical

La météo a été moins favorable que l'année précédente mais ce fut un moment agréable.

Afin de faire vivre le centre-ville, l'idée du samedi soir serait à conserver, cela donne la possibilité aux commerçants de participer à ce type d'évènements.

➤ **Spectacle humoristique « Le P'tit coin Comedy Club paie sa tournée 2 »**

30 Septembre à 20h30

Salle polyvalente

Spectacle gratuit, ouvert à tous.

➤ **Octobre rose - 15 Octobre – 2<sup>ème</sup> édition des « démouvillaises » - A partir de 8 h00**

Place de la Mairie

Marches de 5 ou 7 km à partir de 9h30, en association avec Rando, Bois et Marais.

Course 10 km – 9h45

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47.

VU, pour être affiché le 18 Septembre 2023,  
conformément au Code Général des  
Collectivités Territoriales



Le Maire,  
**Ludovic ROBERT**

*Les délibérations sont consultables en Mairie.*

*Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, sis au 3 rue Arthur Leduc, dans les deux mois à compter de leur publication.*

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (HORS TAXES)**  
*Pour la tranche ciblée pour ce dossier*

**Identification de la collectivité :** MAIRIE DE DEMOUVILLE

**Désignation synthétique du projet :** RENOVATION DE L'EGLISE DE DEMOUVILLE

*Nota : Ce document comporte des calculs automatiques (sous-totaux, totaux, pourcentages, etc.).  
 Le plan de financement doit être équilibré (dépenses totales = recettes totales).*

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant en € (H.T.)	Source de financement	Montant en € (H.T.)	Taux (en %)
Acquisition foncière :	0,00 €	<b>AIDES PUBLIQUES</b>		
Acquisition immobilière :	0,00 €	Union européenne		0,00%
Etudes	10 297,50 €	État - DETR		0,00%
assistance à maîtrise d'ouvrage	62 971,87 €	État - DSIL	184 514,62 €	22,49%
Dépenses de travaux : (à préciser au besoin)	739 133,39 €	État - FNADT		0,00%
Mise en sécurité du bâtiment	5 000,00 €			0,00%
Coordinateur SPS	3 124,00 €			0,00%
				0,00%
				0,00%
Dépenses d'équipement : (à préciser au besoin)		Conseil régional	82 052,00 €	10,00%
		DRAC	161 046,00 €	19,63%
		Conseil départemental en attente	246 158,03 €	30,00%
		Conseil départemental en attente		0,00%
				0,00%
Autres prestations :				0,00%
Aléas :				0,00%
				0,00%
Dépenses de fonctionnement :				0,00%
Autres : (à préciser)				0,00%
<b>Sous-total</b>	<b>820 526,76 €</b>	<b>Sous-total 1<sup>m</sup></b>	<b>673 770,65 €</b>	<b>82,11%</b>
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
		Fonds propres		0,00%
		Emprunts	146 756,11 €	17,89%
		Autres : (à préciser)		0,00%
				0,00%
				0,00%
		<b>Sous-total 2</b>	<b>146 756,11 €</b>	<b>17,89%</b>
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>820 526,76 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>820 526,76 €</b>	<b>100%</b>

(1) Le montant total prévisionnel des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant total (H.T.).